

**RÉSOLUTIONS PRISES
LORS DE LA RÉUNION INTERNATIONALE
DES SUPRÊMES CONSEILS**

**ATHÈNES
22-23 SEPTEMBRE 2001**

PRÉAMBULE

Le Rite Écossais Ancien et Accepté, tel que les Suprêmes Conseil signataires le conçoivent et le pratiquent, se situe dans le courant spiritualiste et traditionnel. Cette option se fonde sur la signification et la raison d'être du Rite en tant qu'ordre initiatique.

La base doctrinale du Rite se fonde sur les Règlements et Constitutions de 1762 et sur les Grandes Constitutions de 1786. Les principes qui en découlent ne sont pas le fruit de l'imagination d'un ou de plusieurs Suprêmes Conseils, mais la pensée transcendante du Rite. Il s'agit de cette quête de l'Absolu, dans la liberté de chacun, qui donne à la démarche initiatique du Maçon Écossais, son caractère ésotérique et sa dimension universelle. Nulle autorité ne pourrait dès lors dispenser quiconque d'une partie ou de l'ensemble de ses obligations à l'égard de ces principes, désignés sous le nom de Landmarks, ni s'abstenir de les faire observer, sans commettre une irrégularité majeure et se corrompre. Ils sont, par essence, intangibles, parce qu'ils constituent l'âme du Rite. Il ne pourrait être question de les adapter à nos prévisions de ce que sera le XXI^e siècle ou de les remplacer par d'autres formules « renouvelées » ou « élargies », capables peut-être de rallier un plus grand nombre d'adhérents, mais au détriment de leur sens profond et de leur portée initiatique. N'est-il pas plus important de tenter de les comprendre et de les situer exactement dans leur contexte, c'est-à-dire comme des piliers intemporels, des pôles de réflexion immuables, parce que hors du temps ? Il y va de la sauvegarde des valeurs spirituelles du Rite.

RÉSOLUTION I

Les Suprêmes Conseils signataires constatent dès lors :

1. que toutes les tentatives d'extériorisation ont été suivies d'échecs, voire de réactions d'hostilité et rendent vulnérable la pérennité du Rite.
2. que le Rite Écossais Ancien et Accepté constitue un point fixe dans la mouvance extrême des dérives du monde moderne. La Tradition n'a pas à s'agenouiller devant les modes et la modernité et doit prendre garde aux tentatives destructrices ou déstabilisantes des faux prophètes du monde contemporain.
3. que nos contemporains sont de plus en plus absorbés par les préoccupations matérielles, perdant ainsi de vue les valeurs essentielles. Le Rite Écossais Ancien et Accepté, par sa dimension spirituelle, offre aux hommes de rigueur un développement harmonieux, qui leur permettra de rayonner dans le monde profane et la société civile.
Les jeunes en quête d'un sens à donner à leur vie, trouveront auprès de ces hommes une réponse à leur interrogation.

En conséquence

Les Suprêmes Conseils signataires rappellent que l'œuvre du Rite consiste à forger les caractères, à consolider les personnalités et à motiver les consciences.

Fait à Athènes, le 23 septembre 2001.

RÉSOLUTION II

Vu la déclaration de Paris, ratifiée en 1996 et fixant les critères de régularité du RITE, les Suprêmes Conseils réunis à Athènes en septembre 2001 décident à l'unanimité de compléter celle-ci par l'ajout de l'alinéa suivant :

6. l'obligation de non-mixité (les femmes ne sont pas admises à nos Travaux en Tenue).

Fait à Athènes, le 23 septembre 2001.

RÉSOLUTION III

Vu la Résolution de Gand ratifiée en 1998 concernant le respect de la démarche initiatique, les Suprêmes Conseils réunis à Athènes en septembre 2001 décident à l'unanimité de remplacer le paragraphe 1 de celle-ci par le texte suivant :

1. La démarche initiatique est une recherche spirituelle qui se fonde sur la proclamation par le Rite de l'existence d'un Principe dit Supérieur ou Créateur, connu sous le nom de Grand Architecte de l'Univers.

Fait à Athènes, le 23 septembre 2001.